

# Politique Pandémie de L'AFELC UQAM



Rédigé par Amanda Masson et Marie-Pierre Forest-Gaudet  
Avec la précieuse aide du conseil exécutif et de la permanence.

Novembre 2020



## **Introduction**

### **Proposition de la TAC adoptée le 27 octobre 2020 :**

Il est proposé de mandater le conseil exécutif d'aborder la rémunération des bourses d'implication des exécutant.e.s au sein de l'assemblée générale souveraine et d'apporter une politique COVID-19 dûment adoptée par celle-ci aux membres de la TAC.

### **Mise en contexte de la pandémie de COVID-19 menant à la rédaction de cette politique :**

Le 17 novembre 2019, 55 personnes en Chine développent des symptômes d'un nouveau coronavirus. C'est suite à ces événements que des gens se sont mis à se poser des questions sur ce virus qui, à ce moment nous ne savions pas, allait changer le cours de nos vies. Cela n'a pris que quelques semaines pour que l'on surnomme ce virus la COVID-19. Le 9 janvier 2020, à peine au retour des vacances de Noël, l'Organisation mondiale de la santé lance une alerte internationale en raison du coronavirus. Par contre, une grande partie de la fatalité avait été commise à cause des multiples voyages effectués durant les vacances des fêtes partout dans le monde. Le 25 janvier 2020, le premier cas du virus est détecté au Canada, c'est un jeune homme professionnel revenant d'un voyage d'affaire en Chine qui à ramener la COVID-19 chez nous. Un peu plus de deux mois après son apparition, le coronavirus a infecté des milliers de personnes et mis en quarantaine une partie de la planète. De plus, il gagne du terrain très rapidement. Au Québec, c'est le 12 mars que la courbe des cas déclarés de la COVID-19 commence son ascension, c'est pour cette raison que le 13 mars 2020, le premier ministre François Legault décide de fermer tous les services non essentiels de la province. L'optique gouvernementale de ce confinement : diminuer la propagation. La règle principale : rester à la maison.

Dans cette fermeture massive en mars 2020, l'Université du Québec à Montréal a décidé de fermer l'université jusqu'à la reprise des cours qui se sont fait en septembre

2020, plus de 5 mois plus tard. De mars à septembre, le logiciel Zoom est devenu le canal de communication principal pour les rencontres et les cours. Même à la rentrée en septembre 2020, près de 85% des cours se font uniquement en ligne. Il y a peu de temps, l'administration de l'UQAM a annoncé que la session d'hiver 2021 serait fort similaire à la session automne, ce qui veut dire que nous sommes loin de cesser nos classes à la maison.

À l'association facultaire de langues et en communications (AFELC), ces mois sont devenus éprouvants et, comme la majorité des organisations, les personnes de l'AFELC ont dû trouver des solutions rapidement. Les rencontres sur Zoom nous ont permis d'aider et donner des ressources aux personnes étudiantes ainsi que d'ajuster notre travail et celui de notre employé. Ceci ne sont que quelques-uns des défis auxquels l'association a fait face.

Dans cette optique de nouvelles pratiques au sein de l'exécutif de l'AFELC, mais aussi de l'ensemble de l'association, nous demandons à l'assemblée générale d'accepter ces modalités et ce, jusqu'à l'annonce de la fin de la pandémie de la part de l'Institut national de santé publique du Québec et la cessation des mesures d'urgence sanitaire par l'UQAM.

La présente politique prévoit donc une série d'exceptions aux statuts et règlements ainsi qu'une série de modifications aux pratiques ayant normalement cours à l'association durant cette pandémie ou de toute pandémie future

## Chapitre 1

### Dispositions concernant les personnes membres de l'AFELC

- 1.1. Les résolutions prises par l'assemblée générale ou la table d'action et de concertation de l'AFELC au cours de rencontres en vidéoconférences sont valides au même titre que celles prises en rencontre en présentiel.
- 1.2. Pour assurer un respect maximal des normes sanitaires, les services du coin café du local de l'association sont suspendus. Le micro-onde reste disponible avec des consignes resserrées quant au nettoyage et une participation des utilisateurs à sa désinfection est requise.
- 1.3. Pour continuer son service d'impression, il est possible de faire imprimer ses documents académiques par la permanence de l'association. Les membres doivent faire parvenir leurs documents par le protocole sur le site internet ( <https://www.afelcuqam.com/impressions> ). Il est important de respecter les heures de ramassage des documents sélectionnés en ligne afin de diminuer le plus possible l'achalandage dans le local du J 1190. Prendre note que ce service sera suspendu dans un cas de fermeture de l'université.
- 1.4. Comme les heures de permanence des membres de l'exécutif sont réduite et que les rassemblements sont interdit afin de réduire la propagation du virus, les membres désirant rencontrer un membre de l'exécutif ou de la permanence de l'AFELC doivent passer par le sondage prévu à cet effet sur le site internet ( <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe08gR9HYFlwsd4SXco2Ri7puUln4Spov-a8FfVg4ENkMPcHg/viewform> ). Une rencontre sur zoom sera alors convoquée avec le membre exécutif désiré.

- 1.5. Le local de l'association reste disponible aux personnes étudiantes membres désirant y passer du temps. Toutefois, les membres de l'exécutif et la personne à la permanence restent les personnes prioritaires à pouvoir être dans le local si le nombre de personnes présentes dépassent la limite imposée par l'université. Ce local est d'abord un lieu de travail pour l'AFELC. Le local serait fermé dans des circonstances où l'université fermerait aussi.
- 1.6. Dans le cas extraordinaire où les élections de l'association doivent se faire à distance, la procédure d'élection de l'AFELC restera celle utilisée, sauf si une demande est effectuée convenablement séance tenante. Les personnes candidates quittent l'assemblée en se faisant déplacer dans la salle d'attente par l'animation de l'assemblée. Le vote s'élabore ensuite avec la technique de la main levée virtuellement utilisée dans les rencontres à distance.
- 1.7. Toutes les rencontres de l'AFELC restent des espaces publics, tel que convenus dans les statuts et règlements. Une personne peut faire la demande de recevoir le lien de la rencontre Zoom et/ou le droit de pouvoir s'inscrire à la rencontre afin d'y assister. Tel que les rencontres en présentiel, les personnes spectatrices n'ont pas de droit de parole, sauf avec l'autorisation à la majorité simple de la rencontre, ni de droit de vote, en aucun cas.
- 1.8. Les membres de l'AFELC UQAM se doivent d'être indulgent.es, de respecter les procédures mises en place à cause de la pandémie et de donner au conseil exécutif les outils afin de poursuivre les activités malgré les ordonnances gouvernementales où provenant de l'université.

## **Chapitre 2**

### **Dispositions concernant l'exécutif de l'AFELC**

- 2.1. Les résolutions prises par le conseil exécutif de l'AFELC au cours de rencontres en vidéoconférences sont valides au même titre que celles prises en rencontre présentielle.
  
- 2.2. Pour les semaines calculables depuis le lundi 31 août 2020 ainsi que jusqu'à ce que la situation de la pandémie actuelle soit terminée (ou jusqu'à nouvel ordre) ou toute autre pandémie et compte tenu que la présence au local de l'association (J-1190) peut constituer un danger de propagation du virus. L'on octroie les bourses d'implications aux exécutant.e.s de l'AFELC qui ont effectué le nombre minimum d'heures de tâches requises pour l'attribution de leurs bourses, sans toutefois avoir effectué leurs heures de permanence au local de l'association (J-1190). Toutefois, les membres de l'exécutif doivent rester disponibles pour les rencontres en ligne avec les membres qui en feraient la demande par le site web.
  
- 2.3. L'exécutif de l'AFELC se doit de publiciser les nouvelles ressources accessibles aux membres via les moyens officiels de communication de l'association (site internet, page facebook et courriers UQÀM) dont la possibilité de prendre rendez-vous avec une ou plusieurs personnes exécutantes ainsi que la personne permanente, afin de palier au manque des heures de permanence au local de l'association (J-1190).
  
- 2.4. L'exécutif de l'AFELC se doit de publiciser via les moyens officiels de communication de l'association (site internet, page facebook et courriers UQÀM) les ressources disponibles pour venir en aide aux membres en temps de pandémie, les événements virtuels et le fait que l'ensemble des services de l'AFELC demeurent disponible, dans la mesure du possible.

- 2.5. Durant une période de pandémie, toute rencontre virtuelle sera priorisée tant et aussi longtemps que le niveau d'alerte à Montréal sera élevé ou avec forte restriction. Cette restriction se veut un allègement de l'article 14 du chapitre 6 sur l'obligation des heures de permanence au local. La Table d'action et de concertation devra se montrer compréhensive et flexible dans sa décision en tenant compte du risque de contamination en présentiel des membres, des membres de l'exécutif et de la permanence.
- 2.6. Les membres de l'exécutif doivent prendre les décisions au maximum de leurs capacités afin d'encadrer le local de l'association (J-1190) où travaille le permanent et où certains membres viennent encore obtenir des services. L'objectif est d'instaurer et d'intégrer les mesures sanitaires requises et demandées par le gouvernement ainsi que la santé publique.
- 2.7. Dans l'éventualité où une autre fermeture de l'université serait annoncée, les membres de l'exécutif devraient se réunir de manière extraordinaire afin de restructurer le travail de l'employé, leurs tâches à faire à la maison et les ressources possibles à offrir aux membres.
- 2.8. Comme l'inscrit l'article 1a du chapitre 6 des statuts et règlement, les membres de l'exécutif doivent faire dans la mesure du possible afin de respecter les mandats donnés par l'assemblée générale. En temps de pandémie, il est possible que certaines décisions ne soient pas respectées et/ou que leur réalisation soit modifiée en raison des circonstances exceptionnelles.
- 2.9. Comme énoncé dans le point 2.9 de cette politique, l'AFELC doit, dans la mesure du possible, conserver ces mandats. Il en est de même avec les activités sociopolitiques et socioculturelles qui seront maintenues dans le

respect des réglementations. La décision de l'annulation des activités revient au conseil exécutif de l'AFELC.

- 2.10. Dans l'éventualité où cette politique devait être floue ou imprécise face à un certain cas de figure, il serait de la responsabilité du conseil exécutif d'en rédiger une refonte, demandant encore une fois l'aide de la table d'action et de concertation pour ce faire.

### **Chapitre 3**

#### **Dispositions concernant la permanence de l'AFELC et/ou autres employés de l'association**

- 3.1. L'employé de l'AFELC poursuivra l'entièreté de ses heures prévues à sa convention collective ou les heures prévues dans une entente commune avec l'exécutif. Toutefois, le lieu de travail (le local J-1190 ou tout autres endroits) dépendra des mesures instaurées par le gouvernement, la santé publique, l'administration de l'UQAM ainsi que des décisions prises par le permanent et ses supérieur.e.s immédiat.e.s afin que les deux parties se sentent en sécurité et protègent leur santé. Cette décision sera remise au syndicat, si nécessaire.
- 3.2. L'employé de l'association se doit de publiciser via les moyens officiels de communication de l'association (site internet, courriers UQAM, etc.) les ressources disponibles pour venir en aide aux membres en temps de pandémie. Il doit aussi s'assurer que l'ensemble des services de l'AFELC dont il est responsable demeurent disponibles, dans la mesure du possible.
- 3.3. La permanence de AFELC doit, dans le cadre de son travail au local de l'association, prendre les mesures sanitaires maximales afin de se protéger ainsi que pour assurer aux membres un milieu des plus sains, sécuritaires et sanitaires qu'il est raisonnable d'attendre de lui.
- 3.4. L'exécutif de l'AFELC doit s'assurer que la permanence ait en sa possession le nécessaire pour exécuter son travail de la maison. Le permanent doit toutefois prendre la responsabilité d'aviser l'une de ses supérieures immédiates et le conseil exécutif, si nécessaire, s'il nécessite une aide afin de réorganiser de façon ergonomique son lieu de télétravail.
- 3.5. Il est évident qu'en se rendant au local de l'association, l'employé est plus enclin à devenir porteur du virus, en utilisant les transports en commun, les toilettes publiques et les ascenseurs. L'employeur et l'employé reconnaissent alors la statistique plus probable que l'employeur contracte,

qu'il porte sur lui ou qu'il soit en contact avec des personnes infectées par le virus.

- 3.6. L'employeur doit s'engager à prévoir de l'aide ou du soutien pour l'employé travaillant de la maison ou tout autre endroit. Au besoin, la personne à la permanence devra contacter son ou sa supérieur.e immédiat.e. En premier lieu le ou la responsable à la coordination.
- 3.7. L'employeur doit prendre en considération que, en télétravail, l'employé peut être confronté à une situation familiale ou personnelle exceptionnelle. L'employeur doit être compréhensif et flexible quant à cette possibilité.

## **Annexe 1**

### **Suggestion de la proposition à adopter en assemblée générale**

*Considérant la demande des personnes représentantes des associations d'unité de programme présentée à la table d'action et de concertation (TAC) du 27 octobre 2020*

*se lisant ainsi : Il est proposé de mandater le conseil exécutif d'aborder la rémunération des bourses d'implication des exécutant.e.s au sein de l'assemblée générale souveraine et d'apporter une politique COVID-19 dûment adoptée par celle-ci aux membres de la TAC. ;*

*Considérant l'appui de plusieurs représentant.e.s des associations d'unité de programme sur le groupe Facebook de la TAC en mars dernier concernant le fait « d'abolir les heures de permanence pour la durée du confinement, donc jusqu'à la réouverture de l'UQAM » ;*

*Considérant la situation pandémique mondiale actuelle due à la COVID-19 ;*

*Considérant que l'UQAM était fermée du 14 mars 2020 au 30 août 2020 inclusivement à cause de la COVID-19 et que, par conséquent, les personnes exécutantes de l'AFELC n'avaient aucun accès au local de l'association (J-1190) ;*

*Considérant que le virus de la COVID-19 présente toujours un danger pour la population du Québec autant que mondiale ;*

*Considérant qu'il est irresponsable sanitaire et socialement d'obliger les exécutant.e.s de l'AFELC à devoir faire leurs heures de permanence au local de l'association (J-1190) pour avoir droit à leurs bourses d'implication ;*

*Considérant que plusieurs membres du conseil exécutif ont travaillé excessivement fort pour l'AFELC depuis le début de la pandémie jusqu'à aujourd'hui;*

*Considérant que les exécutant.e.s de l'AFELC ayant effectué.e.s le nombre minimum d'heures de tâches requises pour l'attribution de leurs bourses d'implication en temps de pandémie ont tout de même fourni tous les rapports exécutifs requis pour l'attribution de leurs bourses ;*

*Considérant que nous ne sommes pas à l'abri de vivre des pandémie mondiale, où concentrer à notre territoire ;*

**Il est proposé :**

Que l'on adopte la politique pandémie de l'AFELC;

Que cette politique soit mise en annexe de ce procès-verbal;

Que cette politique soit mise à la disposition des membres sur le site web de l'association.

Que cette procédure soit réutilisable dans le cas d'une pandémie future.

Que pour les semaines calculables des rapports exécutifs entre le lundi 9 mars 2020 et le dimanche 30 août 2020 et compte tenu que l'UQAM était fermée pour l'intégralité de ces semaines calculables. L'on octroie les bourses d'implications aux exécutant.e.s de l'AFELC qui ont effectué le nombre minimum d'heures de tâches requises (4h) pour l'attribution de leurs bourses, sans toutefois avoir effectué leurs heures de permanence au local de l'association (J-1190).